

Québec, le 7 mars 2016

Monsieur Dany Hallé, secrétaire
Commission de l'économie et du travail
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Projet de loi n° 70 portant sur l'adéquation formation-emploi
Appui aux mémoires déposés par le Conseil supérieur de l'éducation et la Fédération des
commissions scolaires du Québec**

Monsieur Hallé,

Le projet de loi n° 70 *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi* interpelle directement les membres de la Commission professionnelle de la formation générale, professionnelle et aux entreprises de l'Association québécoise des cadres scolaires.

Dans le cadre du processus de consultation en cours, il nous apparaît incontournable de vous faire part des préoccupations des cadres scolaires qui assurent au quotidien le service de première ligne auprès des entreprises et des futurs et actuels travailleurs.

Nous considérons que le mémoire produit par le Conseil supérieur de l'éducation exprime très bien la vision de nos membres et fait ressortir les nombreuses interrogations que suscite ce projet de loi.

Sans reprendre exhaustivement les éléments soulevés dans ce mémoire, nous souhaitons souligner qu'une nouvelle loi devrait assurer :

- Le développement de programmes de formation permettant une insertion et un développement professionnels aussi **profitables au diplômé qu'à l'entreprise.**
- Un équilibre entre les composantes « **éducation** » et « **emploi** ».
- Un rôle de leadership au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et à son réseau de la formation professionnelle en ce qui a trait à la préparation de la liste des **programmes de formation prioritaires, la qualité des programmes, leur adaptation (modèles d'apprentissages), leur reconnaissance sociale et leur transférabilité.**
- Une **amélioration des capacités d'initiatives des établissements du réseau de la formation professionnelle** avec des encadrements plus souples et plus adaptés à la réalité de l'élève et de l'entreprise qui doit elle aussi ajuster son rôle dans la qualification des futurs et actuels travailleurs.

... 2

- Une viabilité à long terme des encadrements afin d'assurer la prévisibilité et la pérennité des nouvelles offres.

Selon notre expertise, la réflexion suscitée par le projet de loi devrait également favoriser :

- La mise en place d'un processus de révision des programmes adaptés à l'évolution rapide des métiers et du monde du travail;
- Une évaluation approfondie du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) au regard de sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'adéquation formation-emploi.

Par ailleurs, nous souhaitons souligner notre appui au mémoire déposé par la Fédération des commissions scolaires du Québec. Encore une fois, les éléments présentés nous apparaissent pertinents. Nous tenons à insister sur l'importance de réaliser une étude pour démontrer **la valeur ajoutée de posséder un diplôme de formation professionnelle, autant pour le travailleur que pour l'entreprise pour laquelle il œuvre**. Cette démonstration, qui, à notre avis, ne fait aucun doute viendrait consolider l'enjeu de la première qualification ou de la qualification de base au Québec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Hallé, nos salutations distinguées.

Le président de l'AQCS,



André Lachapelle

Le directeur général de l'AQCS,



Jean-François Parent

Copie conforme :

Conseil supérieur de l'éducation

Fédération des commissions scolaires du Québec